

**Point de presse de l'ACIDH sur l'échec de la médiation entre le Groupe Forrest International et les ONG des Droits de l'Homme au sujet de la démolition de plus de 500 maisons, 1 dispensaire et des maisons commerciales appartenant aux habitants du village Kawama par la Police Nationale Congolaise sur ordre de l'Entreprise GFI**

*Lubumbashi, le 06 Février 2013*

Mesdames et Messieurs de la presse,

Chers collègues membres des ONG,

Au nom de l'ACIDH et au mien propre, je vous souhaite la bienvenue dans ce modeste cadre et vous remercie du fond du cœur d'avoir répondu à mon invitation malgré vos multiples charges ;

L'objet de l'invitation porte sur le partage du communiqué de presse publié hier par l'ACIDH, Rights And Accountability In Development (RAID) et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme (FIDH) relatif à l'échec de médiation entre le Groupe Forrest International (GFI) et les ONG précitées au sujet du dossier de la démolition, en date du 24 novembre 2009, de plus de 500 maisons, d'un dispensaire et des maisons commerciales des habitants du village Kawama et de Lukuni-gare par la Police Nationale Congolaise avec l'appui moral et logistique de l'entreprise.

En effet, c'est depuis plusieurs mois que le Point de Contact National belge instruisait le dossier. Il a, en tout, organisé 3 rencontres auxquelles les parties en litiges (les ONG, le représentant des victimes et le GFI) ont valablement pris part.

Ces rencontres ont eu lieu en Belgique suivant les dates ci-après, le 26 septembre, le 20 octobre et le 13 novembre 2012. Chaque partie a eu à présenter ses moyens de défense. Voici, en 3 points, le résumé des discussions :

1. La rencontre du 26 septembre

Il s'agissait, pour chacune des trois parties, de présenter leurs demandes. C'est ainsi que la parole a été accordée en premier lieu aux ONG et au représentant des victimes. M. Désiré MUKEBA représentant des victimes a présenté les faits et mademoiselle Elin, madame Patricia et M. Emmanuel UMPULA respectivement membres de la FIDH, RAID et de l'ACIDH ont établi un lien entre les faits et les principes directeurs de l'OCDE. Voici quelques-unes des principales demandes des ONG et des victimes :

- Accorder une attention toute particulière et urgente au cas de Monsieur Boniface MUNJANI et de Madame Annie KYEMBE dont la condition nécessite une prise en charge médicale urgente, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont été blessées à la suite des actions de la police des mines et/ou des gardes de sécurité de la mine de Luiswishi ;

- Émettre des recommandations visant à enjoindre le groupe George Forrest International à mettre en œuvre une procédure d'indemnisation effective et rapide de l'ensemble des villageois touchés par les faits de novembre 2009 ;
- Émettre une déclaration finale comprenant les conclusions de la procédure clarifiant les responsabilités du GFI en vertu des principes directeurs de l'OCDE et, notamment du chapitre IV, concernant en particulier les dispositifs de sécurité et rappelant la nécessité de faire preuve de diligence raisonnable ;
- Rendre publics les résultats de la procédure afin de favoriser une application effective des principes directeurs.

Ensuite, la parole a été accordée au représentant de l'entreprise qui a nié toute implication du GFI et qui en a rejeté la responsabilité sur l'Etat congolais. Néanmoins, il a souligné que le GFI était disposé à poursuivre la médiation.

A la fin de la séance, de commun accord avec l'ensemble de parties, le président de la commission en charge de la médiation a fixé la date de la prochaine réunion au 20 octobre 2012

## **2. La rencontre du 20 octobre**

Ici, il a été question de se mettre d'accord sur la base des discussions. Les ONG ont soutenu que la base de la médiation devrait porter sur les listes des victimes du parquet général de Lubumbashi et que les réparations devraient être individuelles, et ce, suivant les évaluations faites.

L'entreprise, qui a nié les faits, rejette catégoriquement la proposition des ONG. Devant cette impasse, la séance a été renvoyée au 13 novembre ;

## **3. La rencontre du 13 novembre**

Avant le début de la rencontre, un draft du communiqué final élaboré par le PNC a circulé dans la salle selon lequel le GFI proposait de continuer, avec l'aide de la Fondation Rachel Forrest, les œuvres humanitaires et sociales suivantes :

- Prendre en charge les soins médicaux de M. Boniface Mudjani ;
- Faire réparer le château d'eau de Kawama ;
- Reconstruire le dispensaire.

Les ONG et les victimes ont, à leur tour, rejeté le draft du communiqué et ont fait d'autres propositions ci-après :

### **Option 1 :**

- a. Boniface Mudjani: le GFI paie pour son opération et ses soins de suivi (immédiat)
- b. Provision des matériaux pour la reconstruction des maisons détruites avec assistance technique au moins pour les veuves, les personnes âgées ou vulnérables.

- c. Remplacement et distribution des biens (matelas, poêles) ;
- d. Réparation des puits (water points) ;
- e. Compensation ou reconstruction (et équipement) du dispensaire ;
- f. Compensation pour les autres commerçants (à discuter autour d'une table ronde à Lubumbashi).

### **Option 2 - Cash Payment**

- a. Boniface Mudjani: le GFI paie pour son opération et ses soins de suivi (immédiat)
- b. Compensation en argent liquide basée sur la liste révisée du procureur. Le Groupe Forrest pourrait suivre les mêmes procédures qu'avec les creuseurs. Les personnes dédommagées devraient se présenter avec des preuves de leur identité au consulat belge pour obtenir ' a promissary note redeemable at a bank' . La plupart des gens ont proposé \$1500. Accepteront-ils un peu moins \$1000?
- c. Compensation ou reconstruction (et équipement) du dispensaire.
- d. Compensation pour les autres commerçants (et ceux qui ne voulaient pas accepter un 'flat rate' paiement) – à discuter autour d'une table ronde à Lubumbashi.

Malgré la bonne foi des ONG, le GFI maintient sa position de réaliser les œuvres sociales au profit des villageois de Kawama au lieu d'accepter l'indemnisation des victimes.

**Emmanuel Umpula**  
**Directeur Exécutif de l'ACIDH**